

**CODE DE BONNE CONDUITE RELATIF AUX FICHES INFO DEUXIÈME
PILIER POUR LES PRODUITS DE PENSION DU 2^{ème} PILIER
INDIVIDUEL**

Table des matières

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
CHAPITRE 2 : CHAMP D'APPLICATION	3
CHAPITRE 3 : FICHE INFO DEUXIÈME PILIER	4
CHAPITRE 4 : MISE À DISPOSITION	5
CHAPITRE 5 : CONTRÔLE DU RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE	5
CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR	5
ANNEXES	5
1. FICHE INFO DEUXIÈME PILIER POUR LA PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS (PLCI)	6
2. FICHE INFO DEUXIÈME PILIER POUR LA CONVENTION INAMI	8
3. FICHE INFO DEUXIÈME PILIER POUR L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION POUR DIRIGEANT D'ENTREPRISE INDÉPENDANT (EIP DIRIGEANT D'ENTREPRISE)	10
4. FICHE INFO DEUXIÈME PILIER POUR LA CONVENTION DE PENSION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PERSONNES PHYSIQUES (CPTI)	13
5. FICHE INFO DEUXIÈME PILIER POUR LA PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS SALARIÉS (PLCS)	15

Chapitre 1 : Présentation générale

Afin de faire son choix et de souscrire un produit de pension du deuxième pilier individuel, le (futur) preneur d'assurance doit être bien informé. Des fiches d'information précontractuelles peuvent jouer un rôle important dans ce processus, d'autant plus si elles sont standardisées permettant ainsi la comparaison entre un même type de produit de pension du deuxième pilier individuel commercialisé par différents organismes de pension.

De telles initiatives ont déjà été réalisées pour les assurances-vie individuelles en dehors du deuxième pilier de pension :

- les fiches PRIIP¹ standardisées ont été établies pour la majorité des assurances d'épargne et d'investissement ;
- les 'fiches info financières'² ont été établies pour les assurances-vie individuelles qui ne tombent pas dans le champ d'application du règlement PRIIP (épargne-pension, épargne à long terme et les assurances purement décès).

Dans cette optique, il est important que les différents produits de pension du deuxième pilier individuel disposent aussi d'une fiche d'information précontractuelle standardisée.

Faisant écho à ces préoccupations, Assuralia a décidé d'établir le présent code de conduite qui impose une fiche d'information sectorielle pour ces produits de pension du deuxième pilier individuel, de telle sorte que les informations essentielles relatives à ces produits soient présentées de manière standardisée au candidat preneur d'assurance.

Ce code de bonne conduite fait office pour les membres d'Assuralia de complément à la législation relative aux obligations en matière d'information précontractuelle et ne porte en rien préjudice aux obligations qui en découlent.

Chapitre 2 : Champ d'application

Le présent code de bonne conduite s'applique aux membres d'Assuralia et plus particulièrement aux produits de pension du deuxième pilier individuel suivants qu'ils commercialisent sur le marché belge :

- les conventions de pension libre complémentaire pour indépendants (ordinaires ou sociales)³ (PLCI)
- les conventions de pension INAMI⁴
- les engagements individuels de pension pour les dirigeants d'entreprise indépendants⁵ (EIP dirigeant d'entreprise)
- les conventions de pension pour les travailleurs indépendants personnes physiques⁶ (CPTI)
- les conventions de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés⁷ (PLCS)

¹ Règlement n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP).

² Cf. <https://www.assuralia.be/fr/infos-secteur/regles-de-conduite/61-code-de-bonne-conduite-relatif-aux-fiches-infos-financiere-assurances-vie-individuelles>.

³ Article 42, 7° et 9° de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002.

⁴ Article 54, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

⁵ Article 35, 4° de la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses.

⁶ Article 2, 7° de la loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants.

Ce code de conduite ne vise donc pas les engagements individuels de pension pour les travailleurs salariés ainsi que les engagements de pension collectifs du 2^{ème} pilier.

Les institutions de retraite professionnelle (IRP) et les entreprises d'assurance non-membres d'Assuralia qui commercialisent ce type de produits de pension du deuxième pilier individuel peuvent utiliser ces « fiches info deuxième pilier » pour autant qu'elles adhèrent au présent code de conduite et suivent toutes ses dispositions.

Chapitre 3 : Fiche info deuxième pilier

Une fiche d'info précontractuelle est établie pour chaque produit de pension du deuxième pilier individuel relevant du champ d'application de ce code de bonne conduite et proposé sur le marché belge, en plus des obligations légales existantes relatives à l'information précontractuelle.

Il s'agit d'une fiche d'information standardisée, intégrée et non personnalisée qui permet au client de prendre connaissance des principales caractéristiques du produit. Elle doit être lisible et ne peut pas induire le preneur d'assurance en erreur.

La fiche est appelée « fiche info deuxième pilier ». Cette dénomination doit être utilisée lorsqu'une entreprise d'assurance fait référence à ce document, par exemple dans le cadre d'une publicité.

Les modèles de la « fiche info deuxième pilier » qui doivent être suivis obligatoirement sont repris en annexe. Cinq modèles sont prévus :

- une fiche pour la PLCI (sociale);
- une fiche pour la convention Inami;
- une fiche pour l'EIP dirigeant d'entreprise;
- une fiche pour la CPTI;
- une fiche pour la PLCS.

La « fiche info deuxième pilier » présente un nombre fixe de rubriques pour tous les types de produits du champ d'application de ce code de conduite. Ces rubriques doivent toujours être mentionnées – même lorsqu'elles ne sont pas d'application pour le produit concerné – et complétées conformément aux modèles joints en annexe.

L'utilisation de la dénomination de la « fiche info deuxième pilier », l'ordre des rubriques et l'utilisation des icônes accompagnant les questions au niveau des différentes rubriques, tels que déterminés dans les modèles en annexe, sont obligatoires afin de garantir la visibilité et la comparabilité. C'est pourquoi la « fiche info deuxième pilier » est également caractérisée par un logo unique qui doit être repris à la première page de la fiche d'information. Le choix de la couleur d'arrière-plan du logo est laissé à chaque entreprise. Chaque entreprise a la possibilité d'ajouter son propre logo en haut de la première page.

Afin d'améliorer la lisibilité des « fiches info deuxième pilier », il est permis de faire référence à certains documents ou pages du site internet de l'entreprise d'assurance qui reprennent des informations spécifiques complémentaires aux informations données dans différentes rubriques. La référence à des documents externes ne peut en aucun cas avoir pour conséquence que les informations reprises dans la « fiche info deuxième pilier » deviennent très sommaires.

⁷ Article 2, 4° de la loi du 6 décembre 2018 instaurant une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés et portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires.

Si une entreprise d'assurance utilise, outre la « fiche info deuxième pilier » visée par ce code de conduite, une fiche non standardisée reprenant des informations concernant le produit, elle doit veiller à ne pas mettre en exergue cette fiche non standardisée au détriment de la « fiche info deuxième pilier » afin d'éviter toute confusion entre les deux fiches.

Chapitre 4 : Mise à disposition

L'entreprise d'assurance veille à ce que toutes les « fiches info deuxième pilier » établies et visées par ce code de conduite puissent être consultées aisément sur le site Web de l'entreprise d'assurance. A chaque modification du produit, la « fiche info deuxième pilier » est actualisée le plus rapidement possible et publiée ensuite sur le site Web de l'entreprise d'assurance.

Le client reçoit une version digitale ou papier de cette « fiche info deuxième pilier » au plus tard juste avant la signature du contrat.

Chapitre 5 : Contrôle du respect du code de bonne conduite

Le client adresse chaque plainte concernant l'application correcte par l'entreprise d'assurance du présent code de bonne conduite au service des plaintes de l'entreprise d'assurance concernée. Si la réponse donnée par ce service n'est pas satisfaisante pour le client, celui-ci peut ensuite adresser sa plainte à l'Ombudsman des assurances via www.ombudsman.as/.

Chapitre 6 : Entrée en vigueur

Ce code de conduite a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration d'Assuralia le 30 mars 2020 et entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Annexes

Les différents modèles de « fiche pension deuxième pilier » sont repris dans les pages ci-après.



1. Fiche info deuxième pilier pour la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)



<Dénomination commerciale de l'assurance-pension>
de < dénomination de l'entreprise d'assurance>

PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE (SOCIALE) POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



Qui sont les parties concernées ?

<Description du public cible et des parties concernées.>



Quelles prestations sont prévues ?

<Précision des prestations en cas de vie et/ou de décès et, le cas échéant, des garanties complémentaires (p. ex. incapacité de travail) et/ou des prestations de solidarité.>

<Le cas échéant : "Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.">

<Le cas échéant, précision complémentaire des spécificités ou options concernant les prestations en cas de vie/décès, les prestations de solidarité et/ou les garanties complémentaires.>



Comment la pension est-elle constituée ?

<Précision du type de produit de pension (branche 21 et/ou branche 23).>

Pour les assurances branche 21

<Précision complémentaire

- de la hauteur du taux d'intérêt garanti ;
- de la durée pendant laquelle le taux d'intérêt est garanti ;
- de l'application ou non du taux d'intérêt aux versements futurs ;
- de l'attribution éventuelle d'une participation bénéficiaire et de ses modalités ;
- des rendements du passé (optionnel).>

Pour les assurances branche 23

<Précision complémentaire

- que le rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement sous-jacents ;
- si une forme de protection du capital est prévue ;
- du renvoi à d'autres sources pour plus d'informations sur les fonds (site Web, règlement de gestion, autres documents reprenant des informations plus spécifiques sur les fonds sous-jacents, ...).>



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

<"La présente convention [ne] peut [pas] entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier.">

<Précision des conditions et modalités d'affectation du produit de pension à une opération immobilière.>



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

<Précision du versement minimal/maximal et de la périodicité du paiement des contributions.>

<Précision complémentaire qu'une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du client (optionnel).>



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

<Précision du fait que la convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite de l'affilié et de l'interdiction de rachat avant un âge déterminé.>

<Précision complémentaire

- de la durée minimale ou de la date de fin du contrat (optionnel) ;
- le cas échéant, de la possibilité et des modalités d'un paiement avant la mise à la retraite et du fait que des frais peuvent y être liés.>



Est-il possible de transférer les réserves ?

<"Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention PLCI [ordinaire ou sociale] peuvent être transférées dans un même type de convention PLCI (ordinaire ou sociale) auprès d'un autre organisme de pension.">

<Précision des conditions et modalités du transfert des réserves et du fait que des frais peuvent y être liés.>



Quelle fiscalité est d'application ?

<Précision

- de l'avantage fiscal sur le paiement des contributions et des conditions auxquelles il convient de satisfaire;
- des taxes auxquelles est soumis le paiement des contributions ;
- du régime fiscal pour le paiement en cas de décès ou de mise à la retraite (y compris des exonérations éventuelles et de la taxation favorable au terme), et, le cas échéant, des prestations de solidarité ;
- la mention qu'en cas de décès, des droits de succession sont d'application.>



Quels sont les coûts ?

<En fonction de la situation : "Des frais sont prélevés sur les [contributions], les [réserves] et les [paiements [anticipés]].">

<Précision complémentaire

- des frais d'entrée (p. ex. x % à chaque versement) ;
- des frais de gestion (p. ex. x % par année sur la réserve) ;
- le cas échéant, des frais de sortie (p. ex. frais en cas de transfert de réserves ou de paiement avant la mise à la retraite, frais en cas de transfert de fonds (switch)).>



Comment s'effectue la communication d'informations ?

<Précision de la communication annuelle d'informations sur la constitution de la pension par le biais de la fiche de pension et renvoi à MyPension.>

<Précision indiquant au client potentiel où il peut avant la souscription de la convention retrouver de plus amples informations sur le produit (site Web, conditions générales, ...).>



Quid des plaintes relatives au produit ?

<Précision du traitement interne et externe des plaintes.>

<Informations ou clauses générales complémentaires qu'un assureur souhaite mentionner sur cette fiche d'info (optionnel).>

<Dénomination de l'entreprise d'assurance>, <forme juridique>, <n° BNB>, <adresse>, <pays du siège>, ... est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément <pour proposer des assurances-vie en Belgique> / <en (État)>.
<Précision du droit applicable à la convention.>

Cette fiche info « [dénomination commerciale] » décrit les modalités du produit applicables le [date].

2. Fiche info deuxième pilier pour la convention INAMI



<Dénomination commerciale de l'assurance-pension>
de <dénomination de l'entreprise d'assurance>

CONVENTION INAMI



Qui sont les parties concernées ?

<Description des catégories visées de prestataires de soins conventionnés et des parties concernées.>



Quelles prestations sont prévues ?

<Précision des prestations en cas de vie et/ou de décès, des prestations de solidarité et, le cas échéant, des garanties complémentaires (p. ex. incapacité de travail).>

<Le cas échéant : "Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.">

<Le cas échéant, précision complémentaire des spécificités ou options concernant les prestations en cas de vie/décès, des prestations de solidarité et/ou les garanties complémentaires.>



Comment la pension est-elle constituée ?

<Précision du type de produit de pension (branche 21 et/ou branche 23).>

Pour les assurances branche 21

<Précision complémentaire

- de la hauteur du taux d'intérêt garanti ;
- de la durée pendant laquelle le taux d'intérêt est garanti ;
- de l'application ou non du taux d'intérêt aux versements futurs ;
- de l'attribution éventuelle d'une participation bénéficiaire et de ses modalités ;
- des rendements du passé (optionnel).>

Pour les assurances branche 23

<Précision complémentaire

- que le rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement sous-jacents ;
- si une forme de protection du capital est prévue ;
- du renvoi à d'autres sources pour plus d'informations sur les fonds (site Web, règlement de gestion, autres documents reprenant des informations plus spécifiques sur les fonds sous-jacents, ...).>



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

<"La présente convention [ne] peut [pas] entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier.">

<Précision des conditions et modalités d'affectation du produit de pension à une opération immobilière.>



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

<"L'Inami détermine chaque année le montant de la contribution en fonction de la convention Inami applicable et verse ce montant automatiquement à l'organisme de pension.">

<Précision complémentaire qu'une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du client (optionnel).>



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

<Précision du fait que la convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite de l'affilié et de l'interdiction de rachat avant un âge déterminé.>

<Précision complémentaire

- de la durée minimale ou de la date de fin du contrat (optionnel) ;
- le cas échéant, de la possibilité et des modalités d'un paiement avant la mise à la retraite et du fait que des frais peuvent y être liés.>



Est-il possible de transférer les réserves ?

<"Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention Inami auprès d'un autre organisme de pension.">

<Précision des conséquences fiscales, conditions et modalités du transfert des réserves et du fait que des frais peuvent y être liés.>



Quelle fiscalité est d'application ?

<Précision

- de l'avantage fiscal sur le paiement des contributions et des conditions auxquelles il convient de satisfaire;
- des taxes auxquelles est soumis le paiement des contributions ;
- du régime fiscal pour le paiement en cas de décès ou de mise à la retraite (y compris des exonérations éventuelles et de la taxation favorable au terme) et, le cas échéant, des prestations de solidarité ;
- la mention qu'en cas de décès, des droits de succession sont d'application.>



Quels sont les coûts ?

<En fonction de la situation : "Des frais sont prélevés sur les [contributions], les [réserves] et les [paiements [anticipés]].">

<Précision complémentaire

- des frais d'entrée (p. ex. x % à chaque versement) ;
- des frais de gestion (p. ex. x % par année sur la réserve) ;
- le cas échéant, des frais de sortie (p. ex. frais en cas de transfert de réserves ou de paiement avant la mise à la retraite, frais en cas de transfert de fonds (switch)).>



Comment s'effectue la communication d'informations ?

<Précision de la communication annuelle d'informations sur la constitution de la pension par le biais de la fiche de pension et renvoi à MyInami et MyPension.>

<Précision indiquant au client potentiel où il peut avant la souscription de la convention retrouver de plus amples informations sur le produit (site Web, conditions générales, ...).>



Quid des plaintes relatives au produit ?

<Précision du traitement interne et externe des plaintes.>

<Informations ou clauses générales complémentaires qu'un assureur souhaite mentionner sur cette fiche d'info (optionnel).>

<Dénomination de l'entreprise d'assurance>, <forme juridique>, <n° BNB>, <adresse>, <pays du siège>, ... est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément <pour proposer des assurances-vie en Belgique> / <en (État)>.
<Précision du droit applicable à la convention.>

Cette fiche info « [dénomination commerciale] » décrit les modalités du produit applicables le [date].

3. Fiche info deuxième pilier pour l'engagement individuel de pension pour dirigeant d'entreprise indépendant (EIP dirigeant d'entreprise)



**<Dénomination commerciale de l'assurance-pension>
de <dénomination de l'entreprise d'assurance>**

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION POUR DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS



Qui sont les parties concernées ?

<Description du public cible et des parties concernées.>



Quelles prestations sont prévues ?

<Précision des prestations en cas de vie et/ou de décès et, le cas échéant, des garanties complémentaires (p. ex. incapacité de travail).>

<Le cas échéant : "Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions le dirigeant d'entreprise indépendant peut prétendre au paiement de ces prestations.">

<Le cas échéant, précision complémentaire des spécificités ou options concernant les prestations en cas de vie/décès et/ou les garanties complémentaires.>



Comment la pension est-elle constituée ?

<Précision du type de produit de pension (branche 21 et/ou branche 23).>

Pour les assurances branche 21

<Précision complémentaire

- de la hauteur du taux d'intérêt garanti ;
- de la durée pendant laquelle le taux d'intérêt est garanti ;
- de l'application ou non du taux d'intérêt aux versements futurs ;
- de l'attribution éventuelle d'une participation bénéficiaire et de ses modalités ;
- des rendements du passé (optionnel).>

Pour les assurances branche 23

<Précision complémentaire

- que le rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement sous-jacents ;
- si une forme de protection du capital est prévue ;
- du renvoi à d'autres sources pour plus d'informations sur les fonds (site Web, règlement de gestion, autres documents reprenant des informations plus spécifiques sur les fonds sous-jacents, ...).>



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

<"Le dirigeant d'entreprise indépendant [ne] peut [pas] utiliser la présente convention pour le financement d'un bien immobilier.">

<Précision des conditions et modalités d'affectation du produit de pension à une opération immobilière.>









Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

<Précision du versement minimal/maximal et de la périodicité du paiement des contributions.>

<Précision complémentaire

- que le financement a lieu au moyen de contributions de la société et/ou de contributions du dirigeant d'entreprise indépendant ;
- le cas échéant, de la possibilité de versements supplémentaires (p. ex. contributions de rattrapage) ;
- qu'une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du

	client (optionnel).>
 <p>Quand est-ce que le paiement aura lieu ?</p>	<p><Précision du fait que la convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite du dirigeant d'entreprise indépendant et de l'interdiction de rachat avant un âge déterminé.></p> <p><Précision complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la durée minimale ou de la date de fin du contrat (optionnel) ; - le cas échéant, de la possibilité et des modalités d'un paiement avant la mise à la retraite et du fait que des frais peuvent y être liés.>
 <p>Est-il possible de transférer les réserves ?</p>	<p><"Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention EIP pour dirigeants d'entreprise indépendants auprès d'un autre organisme de pension."></p> <p><Précision des conditions et modalités du transfert des réserves à la demande de la société ou du dirigeant d'entreprise indépendant et du fait que des frais peuvent y être liés.></p>
 <p>Quelle fiscalité est d'application ?</p>	<p><Précision</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'avantage fiscal sur le paiement des contributions par la société et/ou le dirigeant d'entreprise indépendant et des conditions auxquelles il convient de satisfaire (p. ex. limite des 80 %) ; - des taxes auxquelles est soumis le paiement des contributions ; - du régime fiscal pour le paiement en cas de décès ou de mise à la retraite (y compris des exonérations éventuelles et de la taxation favorable au terme) ; - la mention qu'en cas de décès, des droits de succession sont d'application ; - le cas échéant, de l'application d'un régime particulier en cas d'utilisation de la convention pour le financement d'un bien immobilier (optionnel) ; - de l'application possible de la cotisation Wijninckx dans le chef de la société.>
 <p>Quels sont les coûts ?</p>	<p><En fonction de la situation : "Des frais sont prélevés sur les [contributions], les [réserves] et les [paiements [anticipés]]."></p> <p><Précision complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - des frais d'entrée (p. ex. x % à chaque versement) ; - des frais de gestion (p. ex. x % par année sur la réserve) ; - le cas échéant, des frais de sortie (p. ex. frais en cas de transfert de réserves ou de paiement avant la mise à la retraite, frais en cas de transfert de fonds (switch)).>
 <p>Comment s'effectue la communication d'informations ?</p>	<p><Précision de la communication annuelle d'informations au dirigeant d'entreprise indépendant sur la constitution de la pension par le biais de la fiche de pension et renvoi à MyPension.></p> <p><Précision indiquant au client potentiel où il peut avant la souscription de la convention retrouver de plus amples informations sur le produit (site Web, conditions générales, ...).></p>
 <p>Quid des plaintes relatives au produit ?</p>	<p><Précision du traitement interne et externe des plaintes.></p>

<Informations ou clauses générales complémentaires qu'un assureur souhaite mentionner sur cette fiche d'info (optionnel).>

<Dénomination de l'entreprise d'assurance>, <forme juridique>, <n° BNB>, <adresse>, <pays du siège>, ... est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément <pour proposer des assurances-vie en Belgique> / <en (État)>.
<Précision du droit applicable à la convention.>

Cette fiche info « [dénomination commerciale] » décrit les modalités du produit applicables le [date].

4. Fiche info deuxième pilier pour la convention de pension pour les travailleurs indépendants personnes physiques (CPTI)



<Dénomination commerciale de l'assurance-pension>
de < dénomination de l'entreprise d'assurance>

CONVENTION DE PENSION POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS-PERSONNES PHYSIQUES



Qui sont les parties concernées ?

<Description du public cible et des parties concernées.>



Quelles prestations sont prévues ?

<Précision des prestations en cas de vie et/ou de décès et, le cas échéant, des garanties complémentaires (p. ex. incapacité de travail).>

<Le cas échéant : "Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.">

<Le cas échéant, précision complémentaire des spécificités ou options concernant les prestations en cas de vie/décès et/ou les garanties complémentaires.>



Comment la pension est-elle constituée ?

<Précision du type de produit de pension (branche 21 et/ou branche 23).>

Pour les assurances branche 21

<Précision complémentaire

- de la hauteur du taux d'intérêt garanti ;
- de la durée pendant laquelle le taux d'intérêt est garanti ;
- de l'application ou non du taux d'intérêt aux versements futurs ;
- de l'attribution éventuelle d'une participation bénéficiaire et de ses modalités ;
- des rendements du passé (optionnel).>

Pour les assurances branche 23

<Précision complémentaire

- que le rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement sous-jacents ;
- si une forme de protection du capital est prévue ;
- du renvoi à d'autres sources pour plus d'informations sur les fonds (site Web, règlement de gestion, autres documents reprenant des informations plus spécifiques sur les fonds sous-jacents, ...).>



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

<"La présente convention [ne] peut [pas] entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier.">

<Précision des conditions et modalités d'affectation du produit de pension à une opération immobilière.>









Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

<Précision du versement minimal/maximal et de la périodicité du paiement des contributions.>

<Précision complémentaire

- le cas échéant, de la possibilité de versements supplémentaires (p. ex. contributions de rattrapage) ;
- qu'une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du

	client (optionnel).>
 <p>Quand est-ce que le paiement aura lieu ?</p>	<p><Précision du fait que la convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite de l'affilié et de l'interdiction de rachat avant un âge déterminé.></p> <p><Précision complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la durée minimale ou de la date de fin du contrat (optionnel) ; - le cas échéant, de la possibilité et des modalités d'un paiement avant la mise à la retraite et du fait que des frais peuvent y être liés.>
 <p>Est-il possible de transférer les réserves ?</p>	<p><"Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention LPCIPP auprès d'un autre organisme de pension."></p> <p><Précision des conditions et modalités du transfert des réserves et du fait que des frais peuvent y être liés.></p>
 <p>Quelle fiscalité est d'application ?</p>	<p><Précision</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'avantage fiscal sur le paiement des contributions et des conditions auxquelles il convient de satisfaire (p. ex. limite des 80 %) ; - des taxes auxquelles est soumis le paiement des contributions ; - du régime fiscal pour le paiement en cas de décès ou de mise à la retraite (y compris des exonérations éventuelles et de la taxation favorable au terme ; - la mention qu'en cas de décès, des droits de succession sont d'application ; - le cas échéant, de l'application d'un régime particulier en cas d'utilisation de la convention pour le financement d'un bien immobilier (optionnel) ; - de l'application possible de la cotisation Wijninckx.>
 <p>Quels sont les coûts ?</p>	<p><En fonction de la situation : "Des frais sont prélevés sur les [contributions], les [réserves] et les [paiements [anticipés]]."></p> <p><Précision complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - des frais d'entrée (p. ex. x % à chaque versement) ; - des frais de gestion (p. ex. x % par année sur la réserve) ; - le cas échéant, des frais de sortie (p. ex. frais en cas de transfert de réserves ou de paiement avant la mise à la retraite, frais en cas de transfert de fonds (switch)).>
 <p>Comment s'effectue la communication d'informations ?</p>	<p><Précision de la communication annuelle d'informations sur la constitution de la pension par le biais de la fiche de pension et renvoi à MyPension.></p> <p><Précision indiquant au client potentiel où il peut avant la souscription de la convention retrouver de plus amples informations sur le produit (site Web, conditions générales, ...).></p>
 <p>Quid des plaintes relatives au produit ?</p>	<p><Précision du traitement interne et externe des plaintes.></p>

<Informations ou clauses générales complémentaires qu'un assureur souhaite mentionner sur cette fiche d'info (optionnel).>

<Dénomination de l'entreprise d'assurances>, <forme juridique>, <n° BNB>, <adresse>, <pays du siège>, ... est une entreprise d'assurances disposant d'un agrément <pour proposer des assurances-vie en Belgique> / <en (État)>.
<Précision du droit applicable à la convention.>

Cette fiche info « [dénomination commerciale] » décrit les modalités du produit applicables le [date].

5. Fiche info deuxième pilier pour la pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés (PLCS)



<Dénomination commerciale de l'assurance-pension>
de < dénomination de l'entreprise d'assurance>

PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS SALARIÉS



Qui sont les parties concernées ?

<Description du public cible et des parties concernées.>



Quelles prestations sont prévues ?

<Précision des prestations en cas de vie et/ou de décès.>

<Le cas échéant : "Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.">

<Le cas échéant, précision complémentaire des spécificités ou options concernant les prestations en cas de vie/décès.>



Comment la pension est-elle constituée ?

<Précision du type de produit de pension (branche 21 et/ou branche 23).>

Pour les assurances branche 21

<Précision complémentaire

- de la hauteur du taux d'intérêt garanti ;
- de la durée pendant laquelle le taux d'intérêt est garanti ;
- de l'application ou non du taux d'intérêt aux versements futurs ;
- de l'attribution éventuelle d'une participation bénéficiaire et de ses modalités ;
- des rendements du passé (optionnel).>

Pour les assurances branche 23

<Précision complémentaire

- que le rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement sous-jacents ;
- si une forme de protection du capital est prévue ;
- du renvoi à d'autres sources pour plus d'informations sur les fonds (site Web, règlement de gestion, autres documents reprenant des informations plus spécifiques sur les fonds sous-jacents, ...).>



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

<"La présente convention [ne] peut [pas] entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier.">

<Précision des conditions et modalités d'affectation du produit de pension à une opération immobilière.>



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

<Précision du versement minimal/maximal et de la périodicité du paiement des contributions.>

<Précision complémentaire

- que l'employeur retient les contributions sur le salaire net et les reverse à l'organisme de pension ;
- qu'une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du client (optionnel).>



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

<Précision du fait que la convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite de l'affilié et de l'interdiction de rachat avant un âge déterminé.>

<Précision complémentaire

- de la durée minimale ou de la date de fin du contrat (optionnel) ;
- le cas échéant, de la possibilité et des modalités d'un paiement avant la mise à la retraite et du fait que des frais peuvent y être liés.>



Est-il possible de transférer les réserves ?

<"Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention PLCS auprès d'un autre organisme de pension.">

<Précision des conditions et modalités du transfert des réserves et du fait que des frais peuvent y être liés.>



Quelle fiscalité est d'application ?

<Précision

- de l'avantage fiscal sur le paiement des contributions et des conditions auxquelles il convient de satisfaire;
- des taxes auxquelles est soumis le paiement des contributions ;
- du régime fiscal pour le paiement en cas de décès ou de mise à la retraite (y compris des exonérations éventuelles et de la taxation favorable au terme) ;
- la mention qu'en cas de décès, des droits de succession sont d'application ;
- le cas échéant, de l'application d'un régime particulier en cas d'utilisation de la convention pour le financement d'un bien immobilier (optionnel).>



Quels sont les coûts ?

<En fonction de la situation : "Des frais sont prélevés sur les [contributions], les [réserves] et les [paiements [anticipés]].">

<Précision complémentaire

- des frais d'entrée (p. ex. x % à chaque versement) ;
- des frais de gestion (p. ex. x % par année sur la réserve) ;
- le cas échéant, des frais de sortie (p. ex. frais en cas de transfert de réserves ou de paiement avant la mise à la retraite, frais en cas de transfert de fonds (switch)).>



Comment s'effectue la communication d'informations ?

<Précision de la communication annuelle d'informations sur la constitution de la pension par le biais de la fiche de pension et renvoi à MyPension.>

<Précision indiquant au client potentiel où il peut avant la souscription de la convention retrouver de plus amples informations sur le produit (site Web, conditions générales, ...).>



Quid des plaintes relatives au produit ?

<Précision du traitement interne et externe des plaintes.>

<Informations ou clauses générales complémentaires qu'un assureur souhaite mentionner sur cette fiche d'info (optionnel).>

<Dénomination de l'entreprise d'assurance>, <forme juridique>, <n° BNB>, <adresse>, <pays du siège>, ... est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément <pour proposer des assurances-vie en Belgique> / <en (État)>.
<Précision du droit applicable à la convention.>

Cette fiche info « [dénomination commerciale] » décrit les modalités du produit applicables le [date].